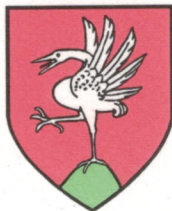


Rossinière, le 7 septembre 2021



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 12/2021 concernant l'arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2020 pour l'année 2021, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour un an, soit pour 2022.

Comme le montrent les comptes ces dernières années, même en bénéficiant largement des retours de la péréquation intercommunale, la marge d'autofinancement de la Commune de Rossinière reste très faible voir négative. Le « cadeau » du canton aux communes avec la reprise à sa charge de l'entier des coûts de l'AVASAD, soit une moyenne de 2.5 pts d'impôt en n'en basculant que 1.5 pts, n'a finalement que très peu d'impact sur nos finances communales compte tenu des charges qui augmentent inexorablement et des incertitudes liées notamment à la pandémie de la COVID-19.

Les négociations en cours entre les communes et le canton concernant la répartition de la prise en charge de la facture sociale et la mise en place d'un nouveau système péréquatif devraient permettre de diminuer la participation des communes ces prochaines années. Mais il ne faut pas se leurrer, pour une commune comme Rossinière, les incidences seront minimes et ne permettront pas de baisser les impôts à court et moyen terme.

Une hausse du taux, qui rappelons-le est déjà parmi les plus élevés du canton, étant difficilement envisageable, la Municipalité propose donc de conserver le taux en vigueur pour maintenir l'équilibre financier de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2022, pour :

1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff


Nathalie Yersin

